

A

( N° 135. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1846.

---

### CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 60,000 FRANCS

*Au Budget du Département des Finances de l'exercice 1845* (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2),

PAR M. ZOUDE.

---

MESSIEURS,

La section centrale du Budget des Finances m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet de loi que vous avez renvoyé à son examen, et qui a pour objet une demande de crédit supplémentaire de 60 mille francs, pour subvenir à l'insuffisance de son Budget de 1845, en ce qui concerne le paiement des pensions dues aux fonctionnaires et employés de son Département.

La section centrale croit devoir renouveler les regrets qu'elle a déjà exprimés dans son rapport sur le Budget de cette année, relativement à la trop grande facilité avec laquelle on admet à la pension des employés qui sont encore capables de rendre des services à l'État, et la section recommande avec instance à MM. les Ministres de n'admettre désormais à la pension de retraite que les employés qui sont absolument incapables de continuer leurs fonctions.

---

(1) Projet de loi, n° 113.

(2) La commission était composée de MM. DURONT, président, DE RENESSE, HUYENERS, DE BREYNE, ZOUDE, DE CORSWAREN et LE JEUNE.

Quoi qu'il en soit de ces regrets, la section ne peut se dispenser d'accorder un crédit suffisant pour mettre M. le Ministre à même d'acquitter les pensions à ceux qui y ont un droit acquis.

En conséquence, la section centrale, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il vous est présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

**L.-J. ZOUDE.**

*Le Président,*

**DUMONT.**

---

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est ouvert à l'art. 1<sup>er</sup> du chapitre V du Budget du Département des Finances de l'exercice 1845, un crédit supplémentaire de *soixante mille francs* (60,000 francs).

Donné à Laeken, le 27 janvier 1846.

---